

2022 DFPE 184 Subvention exceptionnelle (400 000 euros) et avenant n°2 avec l'association LA MAISON DES BOUT'CHOU (6e) pour ses quinze établissements d'accueil de la petite enfance.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération, adoptée au Conseil de Paris des 16 au 19 novembre 2021, vous avez approuvé les termes de la convention d'objectifs à signer avec l'association LA MAISON DES BOUT'CHOU, située 12 rue Vavin, à Paris 6ème, relative au fonctionnement de ses 15 établissements d'accueil de la petite enfance pour une capacité d'accueil totale de 564 places.

Cette convention, d'une durée de 3 ans, viendra à échéance le 31 décembre 2024. La convention insiste (articles 1 et 2) sur l'accueil des enfants parisiens tous les jours de la semaine, sur la participation de l'association à la commission d'attribution des places d'accueil collectif organisée par la mairie d'arrondissement, et sur l'engagement de l'association à optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation. Elle prévoit également que la subvention de fonctionnement est calculée forfaitairement sur la base d'un coût moyen à la place reposant sur le subventionnement de la Ville de Paris sur trois années de référence (2016 à 2018).

Il est proposé de signer un avenant n°2 à cette convention, qui fixe une subvention municipale exceptionnelle de 400 000 € pour permettre à l'association d'assumer ses dépenses jusqu'aux versements de l'acompte et du solde de la subvention 2023, notamment le paiement des salaires et d'éviter ainsi une détérioration de la qualité du service d'accueil des enfants parisiens, pouvant aller jusqu'à des fermetures partielles ou totales d'établissements. En effet, le compte de résultat 2021 de l'association se solde sur un déficit de 762 740 € (concernant les établissements parisiens de la petite enfance conventionnés), résultat comptable en dégradation par rapport à 2020. La situation financière de l'association continue de se fragiliser, du fait d'un effet ciseaux lié à l'augmentation des dépenses (notamment l'alimentation, les frais d'intérim et les charges de personnel) et à la baisse des produits d'activité (Prestation de service unique versée par la Caisse d'Allocation Familiale et participations familiales).

Ainsi, cette subvention supplémentaire soumise à votre vote comprend une subvention exceptionnelle de 200 000 euros visant à permettre à l'association de rétablir en partie son équilibre financier et une avance de 200 000 euros sur la subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2023.

Cette nouvelle subvention reflète à nouveau la volonté forte de la Ville de Paris d'accompagner les gestionnaires associatifs en difficulté financière.

L'association s'est de son côté engagée à prendre des mesures afin de rétablir son équilibre financier.

La fiche technique ci-jointe détaille la situation de l'association, ses statuts, son conseil d'administration, sa situation financière et l'activité globale de ses 15 établissements.

Je vous remercie de m'autoriser à signer avec l'association LA MAISON DES BOUT'CHOU, l'avenant n°2 à la convention ci-joint, qui fixe la subvention 400 000 euros au profit de ses établissements.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2022 DFPE 184 Subvention exceptionnelle (400 000 euros) et avenant n° 2 avec l'association LA MAISON DES BOUT'CHOU (6e) pour ses quinze établissements d'accueil de la petite enfance.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 1er janvier 2022 par l'association LA MAISON DES BOUT'CHOU et la Ville de Paris,

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association LA MAISON DES BOUT'CHOU,

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission ;

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 2 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association LA MAISON DES BOUT'CHOU ayant son siège social 12, rue Vavin (6e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 400 000 euros est allouée à l'association LA MAISON DES BOUT'CHOU.

(N° tiers PARIS ASSO : 17958 , N° dossier : 2022_10496).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.